

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-2-9-2

Séance du lundi 21 février 2022

PDH 67 - APPUI DANS LA MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION ET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DELATTRE Cécile donne procuration à RUCH Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREYFUS Isabelle donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HELDERLE Emilie
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à REYMANN Anne
KALTENBACH-ERNST Nathalie procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LORENTZ Michel

OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHULTZ Denis donne procuration à LORENTZ Michel
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
STRAUMANN Eric donne procuration à BIERRY Frédéric
SUBLON Yves donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Victor donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

HAGENBACH Vincent
JEANPERT Chantal
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1,
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération n° CD-2021-6-0-04 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan alsacien de rebond, solidaire et durable,
- VU le plan départemental de l'habitat pour la période 2018-2023 portant sur le territoire du Bas-Rhin adopté par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/008 du 26 mars 2018,
- VU la convention de délégation de compétence conclue le 26 juillet 2018 entre Le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application des articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), en application de l'article L. 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention de partenariat au titre du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) conclue 22 décembre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Ville de Haguenau, la Ville de Bischwiller, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), Action Logement Services, le Groupe Caisse des Dépôts, PROCIVIS Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/132 du 09 décembre 2019 pour le renouvellement des programmes d'amélioration de l'habitat privé,

- VU l'avis de la 9ème commission Nord Alsace - Haguenau et Wissembourg du 10 février 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

➤ **Au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite de Haguenau et Bischwiller :**

- Approuve les termes de la convention de programme de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2021-2026 sur les centres-villes de Haguenau et Bischwiller, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté de d'agglomération de Haguenau, les Communes de Haguenau et Bischwiller, Procivis Alsace et Action Logement ;
- Précise que selon les termes de la convention de programme et sous réserve de l'approbation du budget primitif 2022, les dépenses sont inscrites sur les programmes P038O001 / P037O008 et P038O002 ;
- Autorise le Président à signer la convention précitée.

➤ **Au titre de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité :**

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'agglomération de Haguenau et Procivis Alsace, pour proposer des prestations complémentaires au titre du Programme d'intérêt général à destination des Communes volontaires de la Communauté d'agglomération de Haguenau et permettre l'octroi de subventions pour les travaux engagés par les propriétaires occupants et bailleurs.
- Précise que selon les termes de l'avenant à la Convention de partenariat et sous réserve du vote du budget primitif, les dépenses correspondantes sont inscrites sur les programmes P037O008 et P038O002 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat précitée.

M. André ERBS, en tant que 1er adjoint à la Ville de Haguenau en charge des Grands aménagements urbains, Bâtiments et moyens de l'administration et 7e Vice-Président à la Communauté d'agglomération de Haguenau en charge des Mobilités ainsi que M. Etienne WOLF, en tant que 2e Vice-Président à la Communauté d'agglomération de Haguenau en charge de l'Habitat, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité